

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	24	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 00
Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le : 08/03/2024
Et 09/03/2024
Publication ou notification du :

L'an 2024 le 29 février à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. VAN REMOORTERE Éric, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 22 février 2024

Présents : M. VAN REMOORTERE Éric, Président, Mmes : ABRIOUX Sylvette, CIRRE Marie-Line, LAINEZ Sylvie, LE GRANDIC Patricia, LEPRAT Monique, LOTH Christelle, MALLET Armelle, MERIOT Nathalie, SAUGET Nicole, MM : BODIN Olivier, CHABANCE Fabrice, GONNET Arnaud, GONTHIER Gilles, JOLY Sylvain, LAUVERGEAT Patrice, METIVIER Philippe, MNICH Pascal, NORMAND Franck, RENAUDAT Fabrice, TAILLANDIER Michel, VILLALDEA-AVILA Rafaël
Suppléant(s) : M. RAMBERT Grégory (de Mme HERVET Maryse), M. ETIENNE Jean-Claude (de M. MAURICEAU Christophe)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BONNET Michel à M. JOLY Sylvain, M. HERAULT Michel à M. GONTHIER Gilles, M. LEGNIER François à M. NORMAND Franck, M. QUANTIN Jean-Philippe à M. VAN REMOORTERE Éric

Excusé : M. AUDEBERT Éric

Absent(s) : M. PARAGE Frédéric

A été nommé(e) secrétaire : M. GONNET Arnaud

290224_02 : Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire

Rapporteur : Éric VAN REMOORTERE

Présentation :

Le SICTOM a, par sa délibération du 05/03/2020, adhéré au groupement de commande organisé par le centre de gestion de l'Indre pour le contrat de garantie des risques statutaires du personnel. Lors de sa séance du 08/10/2020, compte tenu du résultat de la consultation, le SICTOM a signé le contrat le liant avec GROUPAMA pour la gestion du risque précité.

Vu le CGCT

Considérant que la réforme des retraites entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2023 a pour conséquence de maintenir en activité les agents publics jusqu'à 64 ans, d'où une adaptation des règles de calcul et de provisionnement pour faire face aux conséquences financières de ce rallongement de la durée de travail, ce qui induit une majoration générale de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu les propositions d'évolution de cotisation formulées par Groupama, assureur, pour une évolution du taux du contrat de + 3 % à compter du 1^{er} janvier 2024,



Un avenant à ce contrat est proposé afin de permettre une amélioration de celui-ci sur deux points (garantie acquise au 01/01/2024) :

- Taux sur les agents CNRACL : 7,23 % (au lieu de 7,02 %)
- Taux sur les agents IRCANTEC : 1,24 % (au lieu de 1,20 %)

Avis du bureau : Avis favorable

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical :

ARTICLE 1 – AUTORISE le président ou son représentant à signer une modification du marché d'assurance statutaire du personnel conclu avec le Centre de Gestion de l'Indre et le groupement Diot Siaci / Groupama, les taux du marché étant portés à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

- 7,23 % pour les agents CNRACL
- 1,24 % pour les agents IRCANTEC

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Au SICTOM de Champagne Berrichonne, le 29/02/2024

Le Président



Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud